

RAPPORT N° 92/6-11
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS POUR SIEGER A LA COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN
DES DOSSIERS D'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS
VICTIMES DE CALAMITES AGRICOLES

Par Délibération n° 96/6-49 du 14 décembre 1991, vous vous êtes prononcés favorablement sur la création d'une Commission Communale chargée de l'examen des dossiers d'indemnisation des agriculteurs victimes de calamités agricoles.

Sont membres de cette commission, deux exploitants agricoles (un titulaire et un suppléant) désignés pour chacun des cinq secteurs ci-après :

- 1) La Bretagne,
- 2) Domenjod,
- 3) Bois-de-Nèfles,
- 4) Saint-François
- 5) La Montagne.

Forêt (D.A.F.) souhaite aujourd'hui que cinq membres de la Commission Communale des Impôts Directs puissent être désignés au sein de la Commission Communale des Agriculteurs.

La présence de ces nouveaux membres est en effet de nature à pouvoir faciliter le déroulement des opérations d'indemnisation en cas de sinistre à travers les calculs d'évaluation.

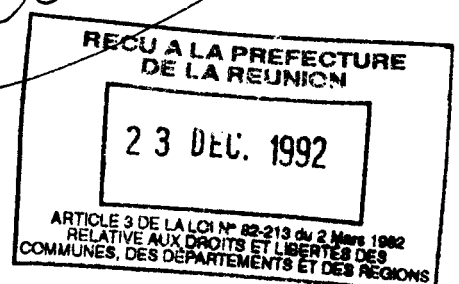
Compte tenu de l'approche de la saison cyclonique, je vous demande d'approuver la désignation des cinq membres de la Commission Communale chargée de l'indemnisation des agriculteurs pris au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

- Roger NALEM,
- Jean-Paul LAUDE,
- Armande HUNEZ,
- Dominique PRECOURT,
- Jean-Max MOREAU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-11
au Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS POUR SIEGER A LA COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN
DES DOSSIERS D'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS
VICTIMES DE CALAMITES AGRICOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au
nom de la Commission Economie

Sur l'avis Favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la désignation de cinq membres de la Commission Communale
pour l'indemnisation des agriculteurs pris au sein de la
Commission Communale des Impôts Directs.

ARTICLE 2

Désigne les membres suivants appelés à y siéger :

- Roger NALEM,
- Jean-Paul LAUDE,
- Armande HUNEZ,
- Dominique PRECOURT,
- Jean-Max MOREAU.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

